



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 07 09 067

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

9 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

Présents	C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO
Absents excusés	O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO
Absents	
Procurations	O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÌÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

8. Social – Fixation de la redevance pour la mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence

Vu la délibération D2020 30 11 110 du 30 novembre 2020 relative à la fixation du loyer de l'appartement d'urgence,

Vu l'avis de la commission santé solidarité logement du 30 juin 2026,

Considérant que depuis sa mise en service, le logement d'urgence de la commune est régi par un dispositif de bail de location validé par le conseil municipal, et qu'il convient de faire évoluer le bail vers une mise à disposition à titre précaire.

Le logement d'urgence est destiné à accueillir temporairement des personnes confrontées à une situation d'urgence. Plusieurs difficultés récentes avec des occupants ont poussé les élus à réfléchir à des évolutions permettant de mieux maîtriser les entrées et sortie des occupants, et de mieux prendre en considération les dégradations et vols éventuels d'éléments mobiliers de l'appartement.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer le bail actuel par une convention d'occupation à titre précaire. Cette évolution permettra de mieux adapter le cadre juridique à la vocation temporaire du logement mis à disposition. La convention d'occupation à titre précaire type est jointe à la présente délibération.

La commission a pris connaissance des principales modifications envisagées :

- Fixation d'une redevance hebdomadaire et mensuelle ;
- Mention explicite du caractère meublé du logement ;
- Intégration de la redevance incitative dans le montant fixé ;
- Instauration d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- Préciser que les charges sont forfaitaires et qu'une place de stationnement est mise à disposition avec le logement ;
- Rappeler le caractère transitoire de cet hébergement et que le bénéficiaire s'engage à rechercher activement une solution de logement durable et adaptée à sa situation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs hebdomadaires et mensuel de la redevance d'occupation du logement communal comme suit :

Période	Redevance mensuelle	Charges mensuelles	Redevance hebdomadaire (Charges comprises)
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	393,00€	145,00€*	125,53€
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	393,00€	95,00€*	113,87€

*145,00 € de charges = 20,00 € de redevance incitative + 60,00 € de ménage + 15,00 € d'électricité + 50,00 € de chauffage.

*95,00 € de charges = 20,00 € de redevance incitative + 60,00 € de ménage + 15,00 € d'électricité.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** le montant de la redevance de la mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence conformément au tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** la convention type de mise à disposition à titre précaire ci-jointe

La secrétaire de séance,

M-C. ROCH

Affiché et exécutoire le : 13 juillet 2026

Fait à Ornex, le 10 juillet 2026

La première adjointe,
Présidente de séance

C. BIOLAY

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.